



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2805
14 avril 1988

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2805e SEANCE

Tenue au Siège, à New York
le jeudi 14 avril 1988, à 10 h 30

Président : M. ZUZE

(Zambie)

Membres :

Algérie
Allemagne, République
fédérale d'

M. DJOUDI

Argentine

Le Comte YORK von WARTENBURG

Brésil

M. DELPECH

Chine

M. ALENCAR

Etats-Unis d'Amérique

M. YU Mengjia

France

M. OKUN

Italie

M. BLANC

Japon

M. BUCCI

Népal

M. KAGAMI

Royaume-Uni de Grande-Bretagne

M. RANA

et d'Irlande du Nord

M. BIRCH

Sénégal

M. RA

Union des Républiques socialistes

M. BELONOVOV

soviétiques

Yougoslavie

M. PEJIC

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 10 h 55.

REMERCIEMENTS AU PRESIDENT SORTANT

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Comme c'est la première réunion du Conseil au mois d'avril, je voudrais en tout premier lieu rendre hommage à S. E. M. Dragoslav Pejic, Représentant permanent de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la façon dont il a présidé le Conseil de sécurité durant le mois de mars dernier. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant ma profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Pejic pour la grande compétence diplomatique avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

LETTRE DATEE DU 29 MARS 1988, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA TUNISIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/19700)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément aux décisions prises à la 2804e séance, j'invite les représentants de l'Inde, d'Israël, de la Jordanie, du Koweït, de la Jamahiriya arabe libyenne, de l'Arabie saoudite, de la République arabe syrienne et de la Tunisie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil. J'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Gharekhan (Inde), M. Joffe (Israël), M. Salah (Jordanie), M. Abulhasan (Koweït), M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne), M. Shihabi (Arabie saoudite), M. Al-Masri (République arabe syrienne) et M. Ghezal (Tunisie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil; M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Pakistan une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Le Président

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Shah Nawaz (Pakistan) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien une lettre datée du 14 avril qui se lit comme suit :

"J'ai l'honneur de vous demander de m'autoriser à participer à l'examen, par le Conseil de sécurité, du point intitulé 'La situation dans les territoires arabes occupés', conformément aux dispositions de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, en ma qualité de président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien."

En de précédentes occasions, le Conseil de sécurité a adressé des invitations à des représentants d'autres organes des Nations Unies à participer à l'examen de questions inscrites à son ordre du jour. Conformément à la pratique suivie en pareil cas, je propose que le Conseil, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, adresse une invitation au Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Président

Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/19710 et S/19769, lettres datées l'une du 30 mars et l'autre du 13 avril 1988, adressées respectivement au Secrétaire général par le Président et par le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien; S/19723 et S/19724, lettres datées du 4 avril 1988, adressées au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/19748, lettre datée du 7 avril 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/19754, lettre datée du 5 avril 1988, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/19758, lettre datée du 12 avril 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le premier orateur est le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), à qui je donne la parole.

M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous exprimer notre profonde reconnaissance pour les efforts que vous avez faits conjointement avec les autres membres du Conseil afin que le Conseil de sécurité reprenne ses délibérations sur la situation dans les territoires palestiniens occupés. Je voudrais vous dire, Monsieur le Président, que nous avons pleinement confiance en vous et que nous apprécions hautement vos qualités de diplomate expérimenté qui est passé maître dans la conduite des négociations et des discussions. En outre, vous représentez un pays avec lequel nous entretenons des liens très étroits; votre peuple et le nôtre sont passés par les mêmes épreuves dans leur lutte pour la liberté.

Je voudrais aussi remercier le Président de votre pays qui, dans sa sagesse, a souvent contribué à la formulation et à la définition de certaines des positions qui ont été adoptées.

Le 30 mars, le Conseil s'est réuni pour examiner la situation dans les territoires occupés; pas moins de quatre ministres des affaires étrangères et un certain nombre d'autres dignitaires ont pris la parole ce jour-là.

M. Terzi (OLP)

Qu'il me soit permis de dire tout de suite que nous remercions le Représentant permanent de la Yougoslavie, qui assumait les fonctions de président du Conseil pendant le mois de mars, pour la diligence et l'efficacité dont il a fait preuve à ce poste. Non seulement il a su diriger les travaux du Conseil avec une maîtrise remarquable, mais, par la manière dont il a su amener le Conseil à réagir à la lettre du Secrétaire général sur la situation au Moyen-Orient, il a prouvé amplement aussi qu'il est un diplomate chevronné, qui ne cesse de défendre les intérêts des Nations Unies et ceux du Mouvement des pays non alignés.

A cette séance du 30 mars, M. Ibrahim, Président du Comité ministériel et Ministre des affaires étrangères de l'Algérie, a dit au Conseil :

"Depuis plus de 100 jours, le monde est témoin d'un héroïque soulèvement populaire en Palestine occupée. Si le peuple palestinien n'y porte que la symbolique arme de la pierre, sa détermination inébranlable et son esprit de sacrifice indomptable sont par contre parvenus à secouer jusqu'aux consciences si longtemps réfractaires face au déni total de ses droits et face à son exil, y compris sur son sol national depuis 40 ans.

L'ampleur de la répression sioniste en Palestine occupée a vu toute sa gravité reflétée dans le fait que le Conseil de sécurité y a réagi vigoureusement et à trois reprises, par ses résolutions 605 (1987), 607 (1988) et 608 (1988). Il importe que ces résolutions soient scrupuleusement appliquées et que la protection humanitaire la plus large soit assurée à la population des territoires occupés." (S/PV.2804, p. 6)

Alors que le Conseil était en train d'examiner la question, la puissance occupante décidait d'adopter une attitude complètement opposée en intensifiant ses mesures de répression contre notre peuple dans les territoires palestiniens occupés - mesures qui ont amené le Secrétaire général à faire, le 12 avril 1988, la déclaration suivante :

"Le Secrétaire général a appris avec une profonde préoccupation la décision des autorités israéliennes de déporter huit Palestiniens au sud du Liban. Il est en outre préoccupé d'apprendre que 12 autres Palestiniens ont reçu des ordres de déportation. Il note que le Conseil de sécurité a réaffirmé à plusieurs reprises que la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949 est applicable aux territoires occupés par Israël. Il rappelle que la résolution 607 (1988) du Conseil de sécurité, adoptée le 5 janvier 1988 à l'unanimité, invite Israël à s'abstenir d'une telle action.

M. Terzi (OLP)

Le Conseil de sécurité exprime son inquiétude du fait que les mesures, telles que la déportation et autre forme de punition collective telle que la démolition récente de maisons dans le village de Beita, contribueront à exacerber la tension actuelle dans la région. En outre, comme il l'a réaffirmé dans son rapport en date du 22 janvier au Conseil de sécurité (document S/19443), ces mesures constituent une violation de la quatrième Convention de Genève. Il lance un appel à Israël, en tant que puissance occupante, pour qu'il se conforme à ses obligations conformément à la Convention et qu'il rapporte ses ordres de déportation. Le Secrétaire général espère vivement que les Palestiniens qui ont été déportés seront rapidement autorisés à retourner dans leurs foyers et leurs familles."

Ce matin, 14 avril 1988, le siège de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a publié la déclaration suivante :

"Depuis le début du mois de décembre de l'année dernière, l'UNRWA a exprimé sa préoccupation face aux types de mesures appliquées sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza. Cette préoccupation ne cesse de croître depuis que le personnel médical de l'Office voit défiler un courant continu de patients souffrant de blessures infligées par balles et par matraquage et des effets d'émanations de gaz lacrymogène particulièrement nocif lorsqu'il est utilisé à l'intérieur des bâtiments.

L'Office est également préoccupé par les effets à long terme des blessures infligées à la population de réfugiés et par les coûts des traitements dont les réfugiés gravement blessés ont besoin. Dans la bande de Gaza, l'UNRWA a fait appel, grâce à l'aide de l'UNICEF, aux services de 16 kynésithérapeutes qui l'aident ainsi à dispenser les soins nécessaires.

Des centaines de réfugiés gazés par des gaz lacrymogènes ont été traités dans des cliniques de l'UNRWA. Ces gaz ont parfois été lancés à l'intérieur des maisons, des cliniques et des écoles où leurs effets sont particulièrement nocifs. Des médecins de l'Office ont également constaté des symptômes qui ne sont normalement pas liés à des gaz lacrymogènes communs, et l'UNRWA cherche à obtenir des renseignements sur la propriété des gaz utilisés afin de prescrire les antidotes et les traitements appropriés, en particulier pour les groupes les plus vulnérables : femmes enceintes, très jeunes enfants et personnes âgées."

M. Terzi (OLP)

Ainsi le Conseil peut voir, sans qu'il ait besoin de preuves supplémentaires, qu'Israël utilise des gaz autres que les gaz lacrymogènes courants, apparemment beaucoup plus fatals.

Les rapports venant des territoires palestiniens occupés montrent clairement que les troupes d'occupation ont reçu pour ordre d'être dures et d'entrer dans les villages pour disperser les manifestations. Cette politique qui consiste à entrer dans les villages et même à y semer la violence représente une escalade dans les mesures de répression brutale visant à rompre la volonté et la détermination de notre peuple. Le Jerusalem Post, quotidien israélien de langue anglaise, rapporte ceci :

"Au cours de l'un des incidents les plus graves du week-end, le 1er avril 1988, les troupes qui patrouillaient la ville de Gaza ont abattu trois personnes qui les avaient attaquées avec un couteau de cuisine, un couperet et une barre de fer. Les soldats ont été attaqués alors qu'ils essayaient d'arrêter des personnes qui se préparaient à lancer des pierres." L'officier israélien à la tête du commandement sud, un certain général Yitzahak Mordechai, a affirmé ceci :

"Personne, quels que soient sa position, son titre, son âge, sa condition sociale n'est exempté d'arrestation s'il a manifesté son intention d'agir contre nos forces" - c'est-à-dire les forces d'occupation. "A notre avis" - il s'agit de l'avis d'Israël - "il est préférable d'arrêter cette personne une heure avant qu'elle agisse pour empêcher que la situation ne s'aggrave." Arrêter des civils palestiniens en leur reprochant leurs intentions? Je me hasarde à dire que la puissance d'occupation devra arrêter tous les Palestiniens, non seulement, ceux qui ont l'intention d'agir contre les forces d'occupation mais aussi ceux qui ont démontré de façon concrète qu'ils étaient décidés et résolus à lutter contre tous les aspects de l'occupation.

Rabin, le Ministre de la guerre, qui est l'un des chefs ou plutôt le chef du parti travailliste dans la junte de Tel-Aviv, a dit le 27 mars 1988,

"Le nombre de Palestiniens appréhendés dans les territoires est de 3 à 4 000."

Mais comment peut-il faire une telle affirmation? La vague d'arrestations est devenue immense; même le ministre ne saurait dire quel est le nombre exact de détenus. Que représente 33 % de différence dans le nombre de détentions? Cela n'a aucune importance pour lui, vu que le nombre d'arrestations augmente à chaque minute.

M. Terzi (OLP)

A la fin du mois de mars 1988, les services de radio nationale d'Israël diffusés en hébreu ont rapporté cette déclaration du général Mordechai :

"Les habitants des territoires doivent garder à l'esprit le fait que les FDI n'ont même pas utilisé le dixième de leur force de frappe et des mesures dont elles disposent ... nous allons mettre en oeuvre toutes les mesures, y compris la démolition de maisons". Mais le même jour, Shamir chef du gang de Tel-Aviv, a mis en garde les Palestiniens en leur disant :

"Ceux qui veulent endommager la forteresse que nous construisons, nous leur briserons la tête contre les murs de cette forteresse ... nous leur disons, que pour nous, ce sont des criquets."

Au Ma'ariv, qui est un autre quotidien de langue hébraïque, il s'est vanté de la façon suivante :

"Si les Arabes israéliens ne s'assagissent pas, la situation va se durcir et il y aura beaucoup de souffrance. J'espère que les Arabes ne mettront pas notre force à l'épreuve à l'occasion de la Journée de la terre. Nous savons qu'il y a des gens sages parmi eux. Je ne regrette rien. Une épreuve de force entre eux et nous serait comme une épreuve de force entre un éléphant et une puce."

Cela peut donner au Conseil une idée du caractère raciste de la politique adoptée par Israël, la puissance d'occupation, contre notre peuple. Arrêtons-nous quelques instants pour réfléchir sur ces politiques et ces pratiques, Ont-elles vraiment pour objectif de faire face au soulèvement héroïque de notre peuple, ou bien sont-elles une constante dans le dessein visant à forcer notre peuple à sortir de chez lui et assurer que les Arabes, les Palestiniens arabes soient déshumanisés comme s'ils étaient un fléau biblique - des criquets - ou totalement éliminés? Souvenons-nous, que, le 19 décembre 1980, nous avons mis en garde le Conseil contre une politique instituée par la Knesset, l'organe législatif israélien. A ce moment-là, le Gouvernement d'Israël a émis des ordres à l'intention de ses troupes lorsqu'elles iraient dans la rue. Un de ces ordres adressé par le gouvernement militaire à l'armée israélienne qui doit être mis en oeuvre sur la Rive occidentale, a été cité à la Knesset :

"Toute personne appréhendée dehors doit d'abord être battue avec des matraques sur tout le corps, sauf à la tête. N'ayez aucune pitié; brisez-lui tous les os, ne donnez aucune explication. Commencez par frappepr. Lorsque vous aurez fini, vous pourrez expliquer pourquoi vous l'avez fait. Si vous

M. Terzi (OLP)

attrapez un petit enfant, ordonnez à toute sa famille de sortir. Alignez tous les membres de sa famille et frappez le père devant ses enfants. N'interprétez pas cela comme un privilège; c'est un devoir. C'est le seul langage qu'ils comprennent. Frappez-les et renvoyez-les à la maison. Si certains essaient de causer des problèmes, jettent des pierres, ou autre chose, commencez par leur briser les os et, ensuite, placez-les dans le véhicule qui les emmènera au quartier général. Et n'oubliez pas, l'ordre est celui-ci : à partir du moment où ils sont dans le véhicule, ce sont des hommes qui ont été arrêtés et ne doivent plus être battus."

Voilà la fin des ordres donnés par le chef de l'armée israélienne à ses conscrits lorsqu'ils descendent dans la rue, et le Conseil en a été prévenu le 19 décembre 1980. Cela figure dans les documents. Mais une question demeure : quel a été l'effet de cette révélation? Aucun! Au contraire, la puissance d'occupation est de plus en plus résolue à écraser les "criquets", selon Shamir et Rabin, partenaires dans la junte de Tel-Aviv.

Il est toujours sage de rappeler les positions et les déclarations qui ont été adoptées à l'unanimité par le Conseil. Par exemple, le 11 novembre 1976 - pour certains le 11 novembre est une date importante - le Président du Conseil de l'époque déclarait que le Conseil avait accepté à l'unanimité ce qui suit :

"Premièrement, manifester l'inquiétude et la préoccupation profondes que lui inspire la grave situation qui règne actuellement dans les territoires arabes occupés du fait du maintien de l'occupation israélienne;" et le Conseil se rappellera que nous sommes là en 1976.

Deuxièmement, réaffirmer la demande qu'il a faite au Gouvernement israélien d'assurer la sûreté, le bien-être et la sécurité des habitants de ces territoires et de faciliter le retour des habitants qui se sont enfuis de ces zones depuis le déclenchement des hostilités;"

M. Terzi (OLP)

3) Réaffirmer que la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre est applicable aux territoires arabes occupés par Israël depuis 1967. Il est donc demandé de nouveau à la puissance occupante de respecter strictement les dispositions de ladite convention et de s'abstenir de toutes mesures qui violeraient lesdites dispositions. A cet égard, les mesures prises par Israël dans les territoires arabes occupés qui en modifient la composition démographique ou le caractère géographique et, en particulier, la constitution de colonies de peuplement, sont en conséquence vivement déplorées. Ces mesures, qui n'ont aucune validité en droit et qui ne sauraient préjuger l'issue des efforts entrepris pour instaurer la paix, constituent un obstacle à celle-ci;

4) Estimer une fois de plus que toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël qui visent à modifier le statut de Jérusalem, y compris l'expropriation de terres et de biens immeubles et le transfert de populations, sont nulles et non avenues et ne peuvent modifier le statut de la ville; et inviter de nouveau instamment Israël à rapporter toutes les mesures de cet ordre qui ont déjà été prises et à s'abstenir désormais de toutes nouvelles dispositions pouvant viser à modifier le statut de Jérusalem. A cet égard, le Conseil déplore qu'Israël n'ait fait aucun cas des résolutions 237 (1967), 252 (1968) et 298 (1971) du Conseil de sécurité en date respectivement du 14 juin 1967, 21 mai 1968 et du 25 septembre 1971, non plus que des résolutions 2253 (ES-V) et 2254 (ES-V) de l'Assemblée générale, en date respectivement des 4 et 14 juillet 1967;

5) Reconnaître que tout acte de profanation des Lieux saints, des sites et des édifices religieux, ou tout encouragement à un acte de cette nature ou toute connivence dans un tel acte peut mettre gravement en péril la paix et la sécurité internationales."

Cela a été dit en novembre 1976. Nous sommes maintenant en 1988, et apparemment on pourrait dire la même chose aujourd'hui quoique dans des termes beaucoup plus vigoureux.

Je suis perplexe car un document existe, oublié au fin fond des archives du Conseil, un document publié le 25 novembre 1980 sous la cote S/14268.

M. Terzi (OLP)

Il s'agit du rapport de la Commission du Conseil de sécurité créée aux termes de la résolution 446 (1979). Pour nous le mystère persiste; nous ne comprenons pas pourquoi le rapport n'a jamais été ouvertement discuté au Conseil. Nul doute que s'il l'avait été il est non seulement possible mais probable que le Conseil aurait pris les mesures voulues pour empêcher les attaques actuelles. J'aimerais, afin de rafraîchir la mémoire des membres du Conseil, donner lecture de quelques-uns des paragraphes de ce rapport.

"228. La crainte que la politique de colonisation n'entraîne des changements démographiques a été exprimée à maintes reprises devant la Commission, comme témoignent largement ses rapports précédents.

229. Sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza, où la population arabe demeure nombreuse, la politique de harcèlement est généralement considérée comme une tentative pour forcer les habitants arabes à quitter leurs terres, lesquelles pourraient ensuite être occupées par des Israéliens.

...

232. La Commission estime que le moment est venu d'étudier la possibilité d'une présence des Nations Unies dans la région en tant que première mesure pour assurer la normalisation de la situation et créer une atmosphère favorable à l'ouverture de négociations entre les parties sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Dans ce contexte, il conviendrait d'étudier le problème du retour des réfugiés et d'autres personnes qui ont été contraintes d'abandonner leurs foyers." (S/14268)

Les membres du Conseil peuvent ainsi voir que l'idée d'une présence des Nations Unies n'est pas nouvelle. Elle a été avancée à plusieurs reprises au Conseil. Nous trouvons donc mystérieux que cette idée n'ait pas été ouvertement explorée au Conseil. Pourquoi n'a-t-on pris aucune décision à ce sujet?

Il n'en demeure pas moins que cette commission spéciale, dans ses conclusions, souligne la profonde préoccupation suscitée par ce que tous, à l'unanimité, considèrent comme une constante détérioration de la situation dans les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, situation caractérisée par une aggravation des tensions et du conflit susceptible de conduire à une importante conflagration.

Je cite à nouveau le rapport de la Commission.

"234. ... La Commission ... voudrait réaffirmer toutes les conclusions contenues dans ses deux rapports précédents et plus spécialement les suivantes :

a) Le Gouvernement israélien poursuit activement, délibérément et systématiquement son processus à grande échelle d'implantation de colonies de peuplement dans les territoires occupés;

b) Il existe une corrélation entre l'implantation de colonies de peuplement israéliennes et le déplacement de la population arabe;

c) Dans la mise en oeuvre de sa politique de colonisation, Israël recourt à des méthodes souvent coercitives et parfois plus subtiles, qui consistent notamment à exercer son contrôle sur les ressources en eau, à saisir des biens privés, à détruire des habitations et à expulser des personnes, au mépris total des droits fondamentaux de la personne humaine;

d) La politique de colonisation a apporté des changements radicaux et néfastes à la structure économique et sociale de la vie quotidienne de la population arabe restée sur place; elle provoque en outre des changements profonds, de caractère géographique et démographique, dans les territoires occupés, y compris Jérusalem;

...

236. ... La Commission estime que la politique de colonisation d'Israël et les souffrances injustifiées qu'elle impose à une population sans défense sont une incitation à de nouveaux désordres et actes de violence.

...

239. ... Il semble donc que pour Israël l'eau soit à la fois une arme économique et même politique au service de sa politique de colonisation. L'exploitation des ressources en eau par les autorités d'occupation porte donc atteinte à l'économie et à l'agriculture de la population arabe." (S/14268)

La Commission fait, entre autres, les recommandations suivantes :

"243. De l'avis de la Commission, le problème des colonies de peuplement et de l'occupation soulève des problèmes de paix fondamentaux. Plus longtemps ces problèmes persisteront et plus grave deviendra le risque d'escalade du conflit...

M. Terzi (OLP)

244. ... La Commission considère que le refus persistant d'Israël de donner suite aux appels répétés du Conseil de sécurité en la matière devrait être censuré.

...

246. De l'avis de la Commission, il faut faire prendre conscience à Israël de la grave détérioration de la situation dans les territoires occupés due à sa politique de colonisation et lui demander de cesser d'urgence d'établir, édifier, agrandir et planifier des colonies de peuplement dans ces territoires.

...

249. La Commission tient à réitérer sa recommandation tendant à ce que le Conseil de sécurité adopte des mesures efficaces pour persuader Israël de mettre fin immédiatement à sa politique de colonisation sous tous ses aspects dans les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem." (S/14268)

Nous voulons continuer à avoir foi en le Conseil de sécurité, mais nous savons que ce rapport a été classé au fin fond des archives. Peut-être certains membres permanents du Conseil de sécurité n'aiment-ils pas ce qui y est écrit. Il y a quelques jours à peine, le Secrétaire général, aux termes de la résolution 605 (1988), a signalé à peu de chose près la même chose - en plus grave, certes - au Conseil de sécurité. Une fois de plus le Conseil se voyait réduit à l'impuissance par l'un de ses membres permanents. Dans le rapport que je viens juste de mentionner, le Secrétaire général insiste sur le fait que le problème sous-jacent, c'est l'occupation, la politique et les pratiques de la puissance occupante, avec pour résultat immédiat et inévitable un mépris total des normes régissant la conduite de la puissance occupante, en l'occurrence la quatrième Convention de Genève. Au nombre de ces règles, on trouve l'interdiction qui est faite à la puissance occupante de transférer une partie de sa propre population civile dans le territoire occupé par elle. Israël ne s'est pas contenté d'autoriser ces transferts; il a promu et financé l'établissement de colonies de peuplement, armant et formant les colons, là encore avec des fonds venus de Washington. Ces colons n'en reviennent pas du chemin parcouru et l'un d'eux est allé jusqu'à dire : "Nous organisons des pique-niques pour bien montrer aux Arabes qui contrôle ce territoire."

M. Terzi (OLP)

Peut-on considérer que provoquer un affrontement relève de la simple arrogance, ou est-ce de l'arrogance assortie d'intention criminelle malveillante? Les colons ont également déclaré : "s'il ne s'agit que d'un affrontement pacifique, alors qu'il soit sanglant".

Tout le monde connaît l'histoire qui a fait la une des journaux : une jeune fille est tuée lorsqu'une balle atteint et tue une personne faisant partie d'un groupe de colons qui pique-niquait - car les colons organisent des pique-niques. Cette balle provenait du fusil de l'un des gardes, un civil, qui portait un fusil M.16 fabriqué aux Etats-Unis et qui était un don des Etats-Unis. Cela provoqua un déchaînement immédiat. Mais cela ne s'est pas seulement limité aux colons; l'armée israélienne a immédiatement pris les choses en main. Et qu'a-t-elle fait? Elle s'est tout simplement rendue dans le village le plus proche, a démoli des maisons et a commencé à déporter en masse des Palestiniens, dont certains, comme on l'a signalé au Conseil, viennent du petit village de Beita. Je suis certain que le nom de ce village ne figure pas sur les cartes, tant il est petit. Mais c'est là que les colons sont venus pique-niquer, provoquer les villageois, voler leur eau, leur tirer dessus et tuer l'un d'entre eux, pour ensuite en accuser les autres en disant "c'était peut-être une erreur".

Ce genre de plaidoyer est inacceptable. C'est l'armée israélienne qui se trouvait à la base de tout cela; la puissance d'occupation est totalement responsable de ce crime et je pense que le Conseil devrait insister sur ce point : c'est Israël, la puissance d'occupation, qui est responsable. Et on ne saurait invoquer d'excuse; cela ferait alors penser à la personne qui se trouvait devant le juge et disait : "Votre Honneur, c'est vrai que j'ai tué mon père, mais ayez pitié de moi car maintenant je suis orphelin." Ce n'est pas ainsi que le Conseil traite les affaires. Le Conseil a le devoir de condamner Israël pour sa participation à des actes criminels, sinon à leur planification, qui ont provoqué ces déportations et la démolition du village. Je répète que le Secrétaire général a eu raison de faire sa déclaration du 12 avril.

M. Terzi (OLP)

Mais comme les éléphants, nous, les Palestiniens, nous n'oublions pas. Tout cela se déroule à peu près à la même date, jour pour jour, que ce qui s'est passé en 1948. Le 9 avril 1948, des assassins sont entrés dans le village pacifique de Deir Yassin - sous les ordres de personnes telles que Begin et d'autres - et ont tué plus de 250 civils non armés, provoquant une campagne d'intimidation qui, dans une grande mesure, s'est révélée être la genèse du problème des réfugiés palestiniens et de la dispersion du peuple palestinien.

Mais je voudrais répéter qu'aujourd'hui le peuple palestinien est décidé non seulement à persévérer et à maintenir résolument ses positions chez lui, mais que, de plus, ceux qui ont été expulsés en 1948 sont fermement décidés à recouvrer leur droit de retourner dans leurs foyers et de rentrer en possession de leurs biens.

Que faire? Si sa volonté n'est pas frustrée par l'un de ses membres permanents, le Conseil dispose du pouvoir nécessaire pour faire assurer le respect de ses décisions et ses membres, de façon individuelle et collective, ont le devoir de veiller au respect des dispositions de la Convention de Genève.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, le Conseil doit agir de façon à faire cesser la politique et les pratiques d'Israël, telles que les déportations, la démolition de biens, individuels et généraux, y compris de maisons, de villages et de villes. Le Conseil doit également s'attaquer à la cause principale, au problème sous-jacent : la nécessité de mettre fin à l'occupation israélienne et d'instaurer des conditions qui permettront au peuple palestinien d'exercer librement ses droits inaliénables, essentiellement son droit à l'autodétermination sur sa propre terre, la Palestine. Le Conseil est prié d'appuyer les efforts entrepris par le Secrétaire général pour mener à bien la tâche de convoquer, sous l'égide des Nations Unies, la Conférence internationale pour la paix dont on a déjà décidé quels en seraient les directives et les participants. Le Conseil ne peut pas et ne doit pas laisser Israël commettre des crimes quotidiens de déportation de masse et éliminer peu à peu le peuple palestinien. Le Conseil ne doit pas nous laisser perdre foi en son efficacité et en la nécessité d'avoir recours à lui dans la recherche d'un secours humanitaire et politique, de la justice et de la paix.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine des paroles aimables qu'il a eues à mon égard et à l'égard de mon pays.

M. RANA (Népal) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter chaleureusement à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'avril. Vos nombreuses qualités personnelles et votre compétence professionnelle font que ma délégation vous tient en sa plus haute estime. Nous sommes particulièrement heureux de voir un représentant éminent de la Zambie, pays avec lequel le Népal entretient des relations d'étroite coopération, présider le Conseil en cette période importante de ses travaux.

Je voudrais également saisir cette occasion pour exprimer notre profonde reconnaissance à l'Ambassadeur de la Yougoslavie pour la façon compétente dont il a dirigé les travaux du Conseil au cours de ce mois de mars si chargé.

Lorsque nous nous sommes réunis, le 30 mars, pour examiner la situation dans les territoires occupés, nous avons eu le privilège d'entendre les déclarations du Ministre des affaires étrangères de l'Algérie et d'autres membres de la délégation ministérielle arabe. Non seulement ils ont fait part avec beaucoup d'éloquence des préoccupations de la communauté internationale devant ces événements tragiques mais ils ont également bien cerné les perspectives de ces développements. Le Conseil a décidé de continuer d'étudier la situation dans l'espoir qu'Israël, enfin, se rendrait au consensus international. Les événements ont toutefois prouvé qu'il n'en est rien. Israël a eu recours à des mesures de plus en plus dures et répressives pour faire face au soulèvement populaire qui en est maintenant à son cinquième mois. La destruction systématique de vies et de biens, et les détentions généralisées défient toutes tentatives de justifier de telles actions en avançant la nécessité de faire respecter la loi et régner l'ordre public.

M. Rana (Népal)

Comme si ces mesures de répression ne suffisaient pas, Israël vient de procéder une fois de plus à la déportation de Palestiniens, au mépris complet des résolutions 607 (1988) et 608 (1988) du Conseil de sécurité et en violation directe de la quatrième Convention de Genève de 1949. Le Conseil ne peut que dénoncer fermement le mépris flagrant d'Israël pour ses résolutions et son refus d'accepter l'application de jure des dispositions de la Convention à Gaza et dans la Rive occidentale.

La poursuite de l'occupation de la Rive occidentale et de Gaza par Israël depuis 1967 est suffisante à elle seule pour susciter des troubles populaires, attisés par les nouvelles mesures de répression adoptées par les forces de sécurité israéliennes. Le premier défi que le Conseil doit relever est celui de mettre fin au cycle de violence dans la région. A notre avis, cela devait permettre de créer les conditions favorables à la recherche d'un règlement négocié au problème du Moyen-Orient.

Le Népal a toujours appuyé et demeure prêt à appuyer toute initiative susceptible d'instaurer un climat de paix dans cette région, sans cesse en proie aux tensions et aux troubles. Aussi avons-nous été déçus par l'échec de l'initiative entreprise récemment par le Secrétaire d'Etat américain, M. George Shultz, qui n'a pas permis de réaliser la percée souhaitée. Israël continue de réagir avec intransigeance à toutes les initiatives internationales. La persistance de cette attitude intransigeante ne saurait promouvoir la cause plus large de la paix au Moyen-Orient. Au contraire, elle ne fera que prolonger la violence et, partant, accroître les souffrances humaines. Plus longtemps durera la tragédie et plus longtemps le peuple palestinien - et le peuple israélien - souffrira.

Le Conseil de sécurité, à plusieurs reprises, a présenté des propositions concrètes en vue de mettre fin à cette interminable tragédie. Le Népal appuie ces efforts parce qu'ils correspondent à son idée d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient. Nous continuons de penser que les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) ainsi que les autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale constituent le cadre viable d'un règlement négocié.

Ma délégation tient à exprimer sa reconnaissance au Secrétaire général pour les efforts qu'il déploie inlassablement en faveur de la paix. Il a fort bien résumé la situation en rappelant que seul un règlement politique permettra de résoudre le problème sous-jacent du Moyen-Orient, qui tient compte à la fois des

M. Rana (Népal)

aspirations du peuple palestinien à une patrie séparée et des efforts faits par Israël pour assurer la sécurité et le bien-être de son peuple. Une conférence internationale, organisée sous les auspices des Nations Unies et prévoyant la participation de toutes les parties intéressées, serait l'instance appropriée pour rechercher le moyen de satisfaire aux exigences des deux parties. Pour notre part, nous sommes prêts à aider du mieux que nous pourrons à promouvoir la cause de la paix au Moyen-Orient.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Népal des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est S. E. M. Oscar Oramas Oliva, Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, que le Conseil a invité, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, à participer au débat. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ORAMAS OLIVA (Cuba), Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, j'aimerais avant tout vous remercier de m'avoir invité, en ma qualité de président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, à m'adresser au Conseil de sécurité alors qu'il est à nouveau saisi de la grave situation régnant dans les territoires palestiniens occupés.

Par la même occasion, je voudrais vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'avril. Nous sommes certains que, grâce à vos talents de diplomate confirmé, vous serez à même de diriger les travaux consacrés au difficile problème dont le Conseil est saisi.

Qu'il me soit également permis de féliciter et de remercier chaleureusement le Représentant permanent de la République socialiste fédérative de Yougoslavie de la manière excellente dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

C'est la cinquième fois depuis le début de l'année et la sixième fois depuis le mois de décembre dernier que le Conseil a dû se réunir pour examiner l'aggravation de la situation dans les territoires occupés. Cela prouve à quel point la communauté internationale est préoccupée par les politiques et pratiques israéliennes dans la région, politiques et pratiques universellement condamnées.

Dans différentes résolutions qu'il a adoptées depuis le mois de décembre dernier, le Conseil de sécurité a réaffirmé à l'unanimité que la Convention de

M. Oramas Oliva

Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre s'applique aux territoires palestiniens et aux autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem. Le Conseil a instamment demandé à Israël, puissance occupante, de respecter immédiatement et scrupuleusement les dispositions de ladite Convention et de renoncer immédiatement à toutes politiques et pratiques contraires à la Convention, qui ont fait des morts et des blessés parmi la population civile palestinienne sans défense. En outre, le Conseil a demandé instamment à Israël d'annuler l'ordre de déportation de civils palestiniens, de garantir le retour, immédiatement et en toute sécurité dans les territoires palestiniens occupés des personnes déjà déportées et de s'abstenir à l'avenir de déporter d'autres civils palestiniens desdits territoires occupés.

Malgré ces résolutions et les appels pressants lancés à Israël par l'ensemble de la communauté internationale, les autorités israéliennes ont poursuivi et intensifié leur politique de répression contre la population palestinienne tout entière pour tenter d'écraser l'opposition par des moyens militaires.

M. Oramas Oliva

Dans de nombreuses lettres adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité et dans diverses déclarations faites au Conseil de sécurité, notre comité a exprimé la préoccupation croissante que lui inspire l'intensification des mesures répressives prises par Israël, puissance occupante. Au cours de ces derniers mois, depuis le début du soulèvement palestinien, le nombre de Palestiniens - dont des femmes et des enfants - tués par balles par l'armée israélienne s'est élevé à 138 au moins. Beaucoup sont morts des suites des sévices qui leur ont été infligés et des inhalations de gaz lacrymogènes, et des centaines d'autres ont été blessés. Les autorités israéliennes ont eu recours à des mesures punitives collectives de plus en plus sévères, parmi lesquelles on note les arrestations en masse, les matraquages, l'interruption des approvisionnements en produits alimentaires et combustibles, l'application de couvre-feux prolongés, la coupure des lignes téléphoniques internationales, les restrictions sévères s'appliquant aux voyages, la démolition de maisons et le déracinement d'arbres, ainsi que les sanctions économiques et financières. On a limité l'action des moyens d'information dans de vastes zones pour empêcher que l'opinion publique internationale et le peuple israélien puissent se faire une idée de la portée des abus des droits de l'homme qui se produisent dans les territoires occupés.

Il y a trois jours, les autorités israéliennes ont déporté huit dirigeants palestiniens au sud du Liban, au mépris des résolutions 607 (1988) et 608 (1988) du Conseil de sécurité adoptées en janvier 1988. On a ordonné la déportation de 12 autres Palestiniens, dont six sont originaires du village de Beita, où l'armée israélienne a pris des mesures punitives collectives pour venger la mort récente d'une jeune Israélienne, bien que cette même armée ait affirmé que cette personne avait été tuée accidentellement par des Israéliens et non par des Palestiniens, comme on l'avait dit au début. Selon des rapports récents, les autorités israéliennes ont déclaré qu'elles continueraient à ordonner des déportations en tant que mesure de dissuasion et prendraient les mesures nécessaires pour écraser le soulèvement.

Compte tenu de ces graves événements, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien condamne une fois de plus ces politiques et pratiques de la puissance occupante, qui contreviennent à la quatrième Convention de Genève, aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et aux

M. Oramas Oliva

résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Les pratiques de répression auxquelles Israël a de plus en plus recours dressent de nouveaux obstacles devant les efforts faits sur le plan international pour parvenir à une solution juste et durable de la question de Palestine; il s'agit là de l'objectif essentiel de notre comité et des Nations Unies en général. La gravité de la situation exige de tous les intéressés qu'ils adoptent toutes les mesures possibles pour garantir la sécurité et la protection des civils palestiniens sous occupation. Nous devons tous en outre redoubler d'efforts pour qu'une conférence internationale de la paix pour le Moyen-Orient puisse être convoquée, conformément à la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale. Nous tenons à dire une fois de plus que cette conférence constitue la proposition la plus pratique et la plus largement acceptée en vue de parvenir à une solution de ce problème de longue date, et nous prions instamment le Conseil de sécurité d'adopter des mesures à cet égard avant qu'il ne soit trop tard.

Au nom du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, nous lançons un appel au Secrétaire général de notre organisation pour que l'on applique les recommandations contenues dans son rapport (S/19443) en date du 21 janvier 1988, et que l'on fournisse l'aide humanitaire nécessaire à la population palestinienne martyrisée dans les territoires occupés.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. PEJIC (Yougoslavie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord exprimer la grande et sincère satisfaction qu'éprouve ma délégation à vous voir présider les travaux du Conseil pendant ce mois d'avril. Nos deux pays - la Zambie et la Yougoslavie - entretiennent les relations les plus étroites dans le cadre d'accords bilatéraux et de notre coopération inébranlable au sein du Mouvement des pays non alignés. Nous avons, en Yougoslavie, la plus grande estime et le plus grand respect pour le rôle important et constructif que joue votre pays dans les affaires internationales afin de promouvoir les objectifs de liberté, d'indépendance, de paix et de justice que nous poursuivons. Je connais, bien entendu, vos grandes qualités diplomatiques et politiques que vous avez amplement manifestées lors des travaux du Conseil et des

M. Pejic (Yougoslavie)

autres activités des Nations Unies dans le passé. Nous sommes convaincus que, sous votre direction, le Conseil s'acquittera avec succès des tâches qui lui sont confiées.

Je tiens également à remercier tous les représentants qui m'ont adressé des paroles aimables au sujet de la manière dont je me suis acquitté de mes fonctions de Président du Conseil le mois dernier.

Le soulèvement de la population palestinienne dans les territoires occupés et sa résistance courageuse aux mesures et aux actes brutaux des autorités d'occupation ont, depuis plus de quatre mois, attiré l'attention et suscité la plus grande sympathie et l'appui général de la communauté internationale. La gravité et la complexité de la situation ont été évoquées avec la plus grande éloquence par les membres de la délégation ministérielle de la Ligue arabe, dirigée par le Ministre des affaires étrangères de l'Algérie, dans les déclarations qu'ils ont faites au cours du débat du Conseil de sécurité le 30 mars.

Depuis, la situation s'est malheureusement détériorée. Nous avons assisté à l'adoption de mesures plus répressives encore. Outre les tueries quotidiennes de Palestiniens sur la Rive occidentale et à Gaza, les autorités d'occupation israéliennes ont commencé à faire sauter les maisons de familles palestiniennes et appliquent de nouveau leur politique de déportation de Palestiniens, qui a été condamnée par les résolutions 607 (1988) et 608 (1988) adoptées par le Conseil de sécurité au début de cette année. La brutalité avec laquelle les autorités d'occupation israéliennes appliquent ces mesures, dont le monde est chaque jour le témoin, bouleverse et indigné la communauté internationale.

La situation tendue sur la Rive occidentale et à Gaza, qui résulte du déni systématique et persistant et de la violation constante des droits de l'homme fondamentaux du peuple palestinien et de ses aspirations à décider, dans la liberté et l'indépendance, de son propre destin, constitue la menace la plus sérieuse qui soit à la paix et à la sécurité internationales et exige du Conseil de sécurité qu'il réagisse résolument et prenne position en ce qui concerne ces événements.

Les vaines tentatives d'Israël pour réprimer, par les méthodes les plus brutales, l'agitation et les manifestations de la population palestinienne, qui expriment le refus unanime des Palestiniens de tolérer plus longtemps l'occupation et la domination étrangères, devraient non seulement être examinées par le Conseil

M. Pejic (Yougoslavie)

de sécurité mais constituer sa préoccupation prioritaire jusqu'à ce qu'une solution complète, juste et durable à la crise du Moyen-Orient et au problème de Palestine, qui se situe au coeur de cette crise, soit trouvée.

La véhémence des protestations palestiniennes ont enfin dissipé l'illusion que l'on nourrit depuis 20 ans selon laquelle il devrait être possible de légaliser l'occupation avec le passage du temps et d'assurer sa propre sécurité sur la base d'un semblant de force militaire et de politique d'expansion.

M. Pejic (Yougoslavie)

En ce sens, le blocus des régions habitées par les Palestiniens et l'interdiction faite à la presse de présenter la vérité prouvent une fois de plus que les autorités d'occupation ne sont pas en mesure d'éliminer la résistance de la population palestinienne. Ce qui nous préoccupe, toutefois, c'est que, malgré les critiques et condamnations généralisées, y compris celles formulées par ses plus proches amis et alliés, Israël persiste dans ses tentatives de supprimer, par la force et la répression, la ferme volonté manifestée par les enfants et les jeunes palestiniens de réaliser leurs objectifs légitimes au cours de cette lutte inégale qu'ils mènent contre les autorités d'occupation israéliennes. Encore et toujours, on a prouvé qu'aucune mesure - coups, déportations, intimidation, humiliations, torture des détenus et autres actes brutaux et inhumains innombrables des autorités d'occupation qui rappellent les pages les plus sombres d'un passé qui n'est pas si loin et qui offensent la dignité humaine de la façon la plus flagrante -, ne découragera un peuple décidé à vivre dans la liberté et l'indépendance.

Nous ne pouvons que répéter notre surprise et notre consternation de voir les dirigeants d'un pays dont le peuple a connu d'innombrables souffrances il n'y a pas si longtemps préconiser l'application de moyens et de mesures brutales contre ceux qui luttent pour la liberté et la dignité humaine et le maintien de leur identité nationale et de leur propre patrie.

Nous estimons que le Conseil de sécurité a le devoir de réagir de façon résolue face à une telle situation et d'adopter des mesures fermes pour remédier rapidement à cette situation. Nous estimons également que parmi les mesures à prendre pour remédier à la situation, il faut respecter et appliquer, d'urgence, les résolutions 605 (1987), 607 (1988) et 608 (1988) du Conseil de sécurité, qui demandent notamment à Israël de respecter et d'appliquer pleinement dans les territoires occupés la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et de renoncer à toute mesure de déportation.

Il est grand temps qu'Israël comprenne que tant qu'il continuera d'occuper des territoires étrangers, il n'y aura, il ne pourra y avoir de paix et de sécurité dans aucun pays de la région, y compris Israël, et que perpétuer cette situation ne peut que créer une source de tension dangereuse, de nouvelles souffrances et d'instabilité permanente pour Israël et la région dans son ensemble.

Nous tenons également à répéter en cette occasion que le fait de rejeter ou de remettre sans cesse à plus tard le processus de recherche d'une solution juste et durable au problème palestinien, fondée sur les véritables intérêts et aspirations

M. Pejic (Yougoslavie)

du peuple palestinien ainsi que sur les intérêts légitimes d'Israël, entraînera des dommages imprévisibles pour Israël et ses intérêts. Nous pensons sincèrement que certains milieux politiques au moins en Israël ont compris que cette politique d'occupation est indéfendable, et nous espérons qu'ils en tireront les conclusions qui s'imposent.

Les consultations récentes du Secrétaire général ont prouvé qu'il y a unanimité au Conseil de sécurité pour reconnaître que l'évolution de la situation dans les territoires occupés nécessite la recherche urgente d'un règlement politique du problème. De l'avis de la Yougoslavie, et de l'avis de la majorité des Membres de notre organisation, cela implique le retrait israélien de tous les territoires arabes et palestiniens occupés depuis 1967, la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien sous la direction de l'OLP, l'autodétermination, sa propre patrie, le respect des droits de tous les pays de la région, y compris Israël, à vivre dans la paix et la sécurité dans des frontières internationalement reconnues.

L'évolution dramatique de la situation dans les territoires occupés est un signal d'alarme qui nous avertit qu'il nous faut d'urgence trouver une solution au problème palestinien, étant donné qu'il serait illusoire de penser qu'on peut l'isoler du cours des événements du Moyen-Orient.

Nous sommes fermement convaincus que la façon la plus réaliste et acceptable de régler la crise du Moyen-Orient et le problème palestinien serait de convoquer promptement une conférence internationale, sous les auspices des Nations Unies, avec la participation équitable de toutes les parties directement intéressées, y compris l'OLP. Nous appuyons tout effort constructif qui permettrait d'entamer des consultations sérieuses, quant au fond, pour trouver la base la plus large, la plus acceptable possible afin de se rapprocher de ce processus de paix. C'est pourquoi nous appuyons les efforts déployés par le Secrétaire général sur la base de la résolution 42/66 D de l'Assemblée générale.

Comme par le passé, la Yougoslavie continuera de n'épargner aucun effort pour réaliser cet objectif. A cette étape importante de nos travaux, nous devons faire face à nos devoirs et obligations historiques communs; nous devons faire respecter les aspirations et les droits du peuple palestinien et oeuvrer pour instaurer la paix et la sécurité dans cette région du monde. Nous pensons que le présent débat contribuera à l'accélération des efforts déployés pour régler le problème

M. Pejic (Yougoslavie)

palestinien car, chaque fois que nous renvoyons l'examen de ce problème, nous ajoutons au danger, avec des conséquences imprévisibles pour la paix et la sécurité internationales.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Yougoslavie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Tunisie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. GHEZAL (Tunisie) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, au nom de la délégation de la Tunisie, je souhaite vous féliciter chaleureusement pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci. Nous sommes certains que vous serez en mesure de vous acquitter des responsabilités de la présidence de la meilleure façon possible grâce à vos talents et à vos compétences personnelles et en raison de la haute estime que nous avons pour votre pays, la Zambie, qui préside actuellement l'Organisation de l'unité africaine et affronte en même temps avec fermeté un des bastions du racisme dans le monde, à savoir le régime de Pretoria en Afrique du Sud.

Permettez-moi aussi, Monsieur le Président, de rendre hommage à votre prédécesseur, S. E. l'Ambassadeur Pejic, Représentant permanent de la Yougoslavie auprès des Nations Unies, qui, à la présidence du Conseil le mois dernier, a prouvé sa sagesse, ses connaissances et sa compétence.

Le Conseil de sécurité a été convoqué à plusieurs reprises ces derniers mois pour examiner la situation dans les territoires arabes occupés, compte tenu de la grave détérioration dans la zone, qui est due à la campagne féroce d'oppression perpétrée par les forces d'occupation sionistes contre le peuple palestinien sans défense dans les territoires occupés, en particulier depuis le début du soulèvement glorieux du peuple palestinien le 9 décembre dernier. Le Conseil a adopté les résolutions 605 (1987), 607 (1988) et 608 (1988) concernant la situation critique. Dans les résolutions, le Conseil condamne les pratiques d'oppression menées par les forces d'occupation israéliennes et demande aux autorités israéliennes de respecter la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Le Conseil a aussi affirmé qu'il était nécessaire de trouver une solution juste au conflit arabo-israélien.

M. Ghezal (Tunisie)

Conformément au mandat qui lui avait été conféré par la résolution 605 (1987), le Secrétaire général a, le 21 janvier 1987, soumis un rapport dans lequel il souligne les mesures propres à assurer la protection de la population palestinienne sans défense vivant dans les territoires occupés, tout en insistant sur le fait qu'une solution d'ensemble, juste et durable prenant en considération les droits légitimes des Palestiniens, y compris leur droit à l'autodétermination, est le seul moyen d'amener la paix et la sécurité dans la région.

Mais un peu plus tard, le Conseil voyait ses efforts déjoués par l'exercice du droit de veto et se trouvait dans l'incapacité de prendre les mesures qu'appelaient la situation dans les territoires occupés et que lui dictait sa responsabilité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Pendant ce temps là, les autorités israéliennes d'occupation persistaient dans leurs actes d'oppression et de répression à l'encontre du peuple palestinien sans défense vivant dans les territoires occupés, multipliant les actes de terrorisme et d'agression, partout où se trouvent des Palestiniens.

Dès lors, il n'est plus possible d'ignorer les pratiques israéliennes dans les territoires arabes occupés. C'est un fait que nul ne saurait nier surtout depuis que les médias internationaux ont révélé la nature véritable d'Israël à travers sa brutalité et son mépris des valeurs humaines et des normes du droit international. Israël s'est révélé être une entité expansionniste et colonialiste commettant des actes d'agression à l'encontre d'une population innocente et sans défense vivant sur une terre qui est sienne, lui infligeant toutes formes d'injustice et d'humiliation.

Israël se targue avec arrogance de démocratie alors qu'en fait il n'y a aucune différence entre lui et son allié, le régime de Pretoria ni le pire des régimes dictatoriaux. Après tout, la démocratie n'est-elle pas synonyme de morale, d'égalité et de justice? La démocratie proclamée par le régime sioniste est exclusivement réservée à un groupe d'occupants qui s'en recommandent pour affirmer leurs penchants criminels alors que les victimes, elles, n'ont pas le moindre droit.

Les gens fauchés par les balles des colons juifs et des forces d'occupation, les personnes estropiées ou enterrées vivantes, la profanation des mosquées et des églises, la démolition des maisons et la déportation de ceux qui refusent l'occupation - même si ce n'est qu'en paroles - sont autant d'actes commis par Israël et ses forces d'occupation dans les territoires occupés. Les médias internationaux s'en sont fait l'écho, que ce soit la presse écrite, les chaînes de radio ou de télévision.

M. Ghezal (Tunisie)

Il ne s'agit pas là d'un fait isolé ou le produit d'un hasard, mais un fait avéré, la politique officielle et déclarée des dirigeants israéliens, telle qu'exprimée dans les déclarations officielles.

De quoi les victimes de cette oppression et de ces brutalités sont-elles coupables? Leur patience est à bout. Elles se sont soulevées contre l'occupation et l'oppression pour affirmer leur droit de vivre libres et dans la dignité sur la terre qui est la leur, armées de leurs seuls droits et des pierres que David lançait contre Goliath.

On a beaucoup parlé du prétexte de maintenir l'ordre. Que nous sachions, personne, dans les territoires palestiniens occupés, n'a invité Israël à venir y maintenir l'ordre. Qui d'autre qu'Israël a ébranlé la sécurité dans la région, la sécurité des Etats et des peuples?

Qui représente une menace pour la sécurité de la région et de ses populations? Celui qui s'obstine à proclamer ses droits et sa dignité ou Israël qui a usurpé les territoires des Etats et des peuples de la région et qui a établi un Etat sans frontières fixes et reconnues?

Toutes ces violations ne semblent pas suffire à l'agresseur. Nous constatons, en effet, une grave escalade qui s'est traduite par de nouvelles mesures prises par les autorités d'occupation qui sont une violation flagrante de toutes les normes de comportement civilisé. Les approvisionnements en denrées alimentaires à destination de la population civile des territoires palestiniens occupés ont été interrompus. Cette population s'est vue privée de médicaments, les pharmacies étant fermées, de chauffage, d'eau. La tuerie continue. Des milliers de personnes ont été emprisonnées, les écoles étant transformées en prisons. On a dressé des tentes pour héberger les détenus et les réfugiés sur leur sol, dans leur propre pays. En outre, les territoires occupés ont été bouclés, personne n'y entre ni n'en sort, à l'exception des forces d'occupation et des colons juifs. Tous ces incidents se sont produits pendant le black-out des médias imposé par les forces d'occupation. Nul n'est témoin de la politique et des desseins des autorités de l'occupant dans les territoires occupés. Israël a suivi à la lettre l'exemple de l'Afrique du Sud : pas de reportage télévisé, pas de reportage radio, pas de reportage dans la presse écrite pour nous conter les crimes commis par les occupants.

Ces jours-ci, nous avons été atterrés par la nouvelle des mesures inhumaines d'oppression prises à l'encontre de la population civile des territoires occupés après qu'une jeune fille appartenant à la colonie de peuplement située près du

M. Ghezal (Tunisie)

village de Beita, en Palestine occupée, ait été tuée. Après avoir fait un bruit de tous les diables, Israël a déchaîné ses forces dans une campagne de terreur et de meurtre contre les habitants innocents et sans défense du village de Beita.

Le Gouvernement d'Israël a ordonné la démolition de maisons et l'expulsion de nombreux villageois de leur patrie. Israël a pris toutes ces mesures alors qu'il savait parfaitement - comme on l'a appris plus tard - que les villageois étaient innocents, qu'ils n'avaient pas tué la jeune fille. Il devait être prouvé plus tard qu'elle avait été tuée par un coup de feu tiré par l'un des colons juifs accompagnant un groupe d'enfants.

Le Premier Ministre d'Israël et les autorités militaires israéliennes connaissaient la vérité, ce qui n'a pas empêché le Premier Ministre israélien d'appeler à la vengeance contre les Arabes palestiniens, disant que Dieu vengerait la mort de cette jeune fille. Mais, moi, je dis que Allah, fera justice et vengera les Palestiniens opprimés.

M. Ghezal (Tunisie)

Ainsi, des centaines de jeunes Arabes, de femmes et d'enfants sans armes et sans défense ont été tués, et des milliers ont été détenus. On a démoli leurs foyers, voire des villages entiers. Nombreux sont ceux qui ont été expulsés de leurs terres et de leur patrie. Mais on n'a prêté aucune attention à tous ces crimes, comme s'il ne s'agissait pas d'êtres humains. Leur dignité n'a pas été respectée et ils ont été traités comme s'ils n'avaient aucun droit ni aspiration communs à tous les êtres humains. En fait, de l'avis du Premier Ministre israélien, ces Palestiniens sont des "insectes", et en une autre occasion, il a comparé les Palestiniens, par rapport à Israël, à une mouche qui se bat contre un éléphant. Il s'est juré leur extermination. Quant à son ministre de la défense, lui, il a parlé de lutte entre deux volontés et il a fait valoir aux Palestiniens que c'est lui qui en sortirait victorieux, comme s'il se préparait à un match sportif, alors qu'en réalité il opprime, fait disparaître et brutalise un peuple sans défense.

A la lumière de tout cela, sommes-nous injustes envers Israël lorsque nous l'accusons de commettre des actes d'agression, d'oppression et de se livrer à des pratiques inhumaines? Sommes-nous injustes lorsque nous qualifions les dirigeants israéliens de racistes et de criminels? Après tout cela, est-il surprenant que les victimes de l'arrogance, des préjugés et de l'oppression aient recours au Conseil et demandent la convocation d'une réunion en vue de demander justice et de s'assurer d'une protection?

Ce qui est vraiment étrange, c'est la situation unique dont jouit Israël dans le monde. Israël commet tous ces forfaits et pourtant fort peu de gens s'élèvent contre lui, ou le blâment pour ces crimes. Mais grâce à ses capacités d'exercer des pressions, Israël peut commettre les crimes les plus graves tout en s'assurant que personne n'y prêtera attention ne compromettant ainsi ni l'aide ni l'assistance qu'il reçoit. Israël envahit, frappe à volonté, tandis que les autres se précipitent pour lui trouver des excuses, rendant responsables du terrorisme non pas Israël mais ses victimes. Israël fabrique des dizaines de bombes nucléaires et aucune voix ne s'élève parmi ceux qui prônent la dénucléarisation, alors que l'on pousse les hauts cris lorsque d'autres essaient d'acquérir des armes classiques pour défendre leur pays et leurs frontières, ou qu'ils cherchent à acquérir et à mettre au point des techniques avancées, même à des fins pacifiques. Israël démolit alors ces installations pacifiques avant même qu'elles soient achevées, sans être dénoncé ou blâmé pour autant.

M. Ghezal (Tunisie)

Toutefois, le soulèvement du peuple palestinien et de la génération de ceux qui lancent des pierres dans les territoires occupés ont montré le véritable caractère des brutalités israéliennes. Mais quels que soient leur niveau et leur étendue, elles ne vont pas saper la détermination du peuple palestinien à recouvrer ses droits nationaux complets. Le peuple palestinien a retrouvé sa dignité, a dissipé la crainte et y a substitué la volonté de sortir victorieux.

La détérioration alarmante de la situation dans les territoires occupés fait qu'il est impérieux que le Conseil, qui est le garant de la paix et de la sécurité internationales, assume pleinement ses responsabilités et prenne toutes les mesures pour assurer la protection et la sécurité de la population palestinienne dans les territoires occupés, lui donner l'espoir que ses droits légitimes seront finalement reconnus, y compris son droit à l'autodétermination, et la création d'un Etat indépendant sur ses terres, de mettre fin aux pratiques des forces d'occupation et de veiller au respect de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

Les événements tragiques dans les territoires arabes occupés montrent à quel point il est urgent de parvenir à un règlement global, juste et durable du conflit arabo-israélien, notamment en ce qui concerne la cause du peuple palestinien. Les Etats arabes et l'Organisation de libération de Palestine (OLP) ont manifesté leur ferme volonté de contribuer à la solution du conflit sur la base de la légitimité internationale, tel que le prévoient les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, et, en particulier, le "Plan de paix de Fez", présenté en 1982. Cet engagement a été réaffirmé à la réunion au Sommet d'Amman, tenue en novembre 1987, qui a appuyé la convocation d'une conférence internationale sur la paix, sous l'égide des Nations Unies, avec la participation, sur un pied d'égalité, de toutes les parties concernées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), seul représentant légitime du peuple palestinien, et tous les membres permanents du Conseil de sécurité.

Dans la situation actuelle, nous estimons que le Conseil a le devoir de faire respecter ses résolutions antérieures 605 (1987), 607 (1988) et 608 (1988) et d'appliquer les recommandations du Secrétaire général, qui figurent dans son rapport du 21 janvier 1988, dans lequel il demande à la communauté internationale, de prendre, par l'intermédiaire du Conseil de sécurité, des mesures urgentes pour convoquer la conférence internationale sur la paix.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Tunisie des paroles aimables qu'il m'a adressées. L'orateur suivant est le représentant du Koweït. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ABULHASAN (Koweït) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, nous avons grand plaisir de vous voir présider les travaux du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Nous sommes convaincus que grâce à votre direction éclairée, votre expérience diplomatique et vos qualités professionnelles bien connues, le Conseil sera à même de parvenir à des résultats fructueux. Nous sommes particulièrement heureux du fait que vous représentez un pays, la Zambie, avec lequel le Koweït entretient des relations amicales.

Nous voudrions également remercier votre prédécesseur, le représentant de la Yougoslavie, pour la façon compétente dont il a dirigé les travaux du Conseil au cours d'un mois qui a été chargé et pendant lequel nous avons traité de questions internationales de la plus grande importance.

M. Abulhasan (Koweït)

Cela fera bientôt quatre mois que le soulèvement palestinien populaire a commencé et fait plus de 150 martyrs. Chaque jour de nouveaux martyrs tombent. Ce sacrifice immense et extraordinaire entraîné par ce soulèvement est la preuve que la lutte du peuple palestinien, après plus de 20 années d'occupation, est une forme de résistance que l'on ne peut nier ni qualifier de terrorisme. Ce qui se passe en Palestine occupée constitue un élément nouveau et sérieux. Le soulèvement n'est pas une simple émeute; c'est une nouvelle tentative faite par le peuple palestinien lui-même pour recouvrer ses droits de l'homme usurpés. Le soulèvement a détruit la politique et le mythe du statu quo, considéré par Israël et notamment par le parti Likoud comme étant la meilleure situation possible. Il a mis fin à 20 années d'occupation israélienne aveugle, dont on peut actuellement voir l'effondrement dans la Rive occidentale, à Gaza et à Jérusalem-orientale. L'occupation israélienne continue de peser lourdement sur la vie de 1,5 million de Palestiniens, qu'elle continue d'utiliser en tant que source de main-d'oeuvre à bon marché tout en les privant de leurs droits de l'homme fondamentaux consacrés par tous les instruments et normes juridiques internationaux pertinents, et notamment la quatrième Convention de Genève de 1949. Et pourtant, le peuple fier de la Palestine s'est soulevé pour exprimer son sentiment de frustration et d'amertume et manifester sa volonté politique avec une détermination qui a surpris les Israéliens eux-mêmes et leurs dirigeants. Le peuple palestinien a jeté à la face du monde entier son rejet de la politique haineuse d'occupation. Le soulèvement a provoqué un profond changement dans la société israélienne. Il a irrévocablement créé une nouvelle situation et infligé une dure leçon aux limites du pouvoir israélien.

Malgré sa réputation, l'armée israélienne s'avère incapable de réprimer le soulèvement et de briser la volonté du peuple palestinien. Le soulèvement a réduit à néant le mythe d'une Jérusalem unie lorsque la population palestinienne de la Jérusalem orientale et des faubourgs, dans les régions occupées avant 1967, s'est jointe au soulèvement. La grève des commerçants de la partie orientale de Jérusalem, qui a duré bien plus longtemps qu'aucune autre grève dans la Rive occidentale ou à Gaza, est une autre preuve manifeste de l'effondrement de ce mythe, en dépit de la sévérité des mesures adoptées par les autorités d'occupation, telles que la fermeture de toutes les écoles de la Jérusalem orientale. Le soulèvement a modifié la notion d'Israël en tant que pays. voire même la notion du temps. Les questions qui auraient pu être renvoyées aux calendes grecques ont surgi et s'imposent au tout premier plan de la situation actuelle. Ce changement

M. Abulhasan (Koweït)

radical, on le doit aux héroïques jeteurs de pierres, qui ont prouvé au monde qu'ils ne se laisseront jamais détourner de leur juste cause et de la lutte qu'ils mènent pour la faire triompher, peu importe pendant combien de temps le monde les tiendra dans l'oubli.

Son Altesse Royale, l'émir de l'Etat du Koweït, est l'un de ceux qui ont le plus justement caractérisé le soulèvement palestinien et ses héros dans la déclaration qu'il a faite samedi dernier lors de l'ouverture de la réunion, au Koweït, du Bureau du cinquième Sommet islamique. Il a dit :

"Il existe une nouvelle génération; une vie nouvelle s'épanouit dans la bonne terre - une génération avec une foi bien accrochée au coeur, des plans en tête et aux mains les pierres de leur patrie. La question de la Palestine est une responsabilité continue. C'est une créature vivante, alimentée par deux poumons, celui de la résistance interne et celui de l'appui externe. La résistance interne fait son devoir de la meilleure façon qui soit. L'appui externe demeure le témoignage de la sincérité des intentions, des paroles et des actes. Ce soulèvement est la voix de la vérité, qui a détruit le mur de silence dont l'entité israélienne s'efforce d'entourer la question. Nous devons protéger cette vérité des tempêtes politiciennes et des conspirations tant ouvertes que tacites. Nous devons veiller à ce que ce combat inégal, que l'ennemi mène avec un acharnement et une tyrannie sans cesse croissants, ne se prolonge indéfiniment. Le soulèvement est l'incarnation explicite de la volonté du peuple palestinien de restaurer ses droits inaliénables, y compris son droit à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant sur son propre sol, sous la direction de son seul représentant légitime, l'Organisation de libération de la Palestine. Maintenant que la terre sainte s'est embrasée, à bout de patience et ayant clairement la preuve de la fausseté des engagements donnés, la Palestine est devenue le test décisif de l'engagement pris par les grandes puissances à l'égard des droits de l'homme."

Devant ce soulèvement populaire, Israël et certains de ses sympathisants continuent de se bercer d'illusions et de s'imaginer qu'ils pourront briser le soulèvement par la force et la répression. Depuis le début de ce soulèvement, Israël a eu recours à toutes formes d'oppression et de châtiments collectifs pour y parvenir, mais il n'y parviendra jamais. Le soulèvement en sera bientôt à son cinquième mois et le nombre des martyrs ne cesse d'augmenter. La mort elle-même

M. Abulhasan (Koweït)

ne saurait donc dissuader les Palestiniens de continuer la révolution, quelles que soient les mesures de répression adoptées par Israël, qu'il s'agisse d'enterrer des gens vivants, de les brûler vifs, de briser les bras et les jambes d'enfants, de femmes et de vieillards désarmés, ou d'utiliser contre eux des gaz lacrymogènes, comme on peut le voir dans les hôpitaux de Gaza et de la Rive occidentale remplis de Palestiniens aux os brisés.

L'un des paradoxes les plus douloureux de cette situation, c'est que, lorsqu'une fillette israélienne a été tuée par l'un des colons juifs, on a immédiatement accusé le peuple palestinien en lutte. Ce qui témoigne à nouveau de la brutalité des autorités israéliennes d'occupation, de leurs mesures de répression et de leur politique de châtement collectif, dont le but est d'assujettir et de museler le peuple palestinien. Aussitôt après la mort de cette fillette, l'armée israélienne a détruit six maisons du village où l'incident s'est produit. Après que l'enquête menée par l'armée israélienne eut prouvé que la population du village n'était pour rien dans la mort de la fillette, l'armée israélienne a néanmoins détruit huit autres maisons palestiniennes et déporté ensuite huit Palestiniens hors des territoires arabes occupés. De nombreux autres Palestiniens des territoires occupés risquent d'avoir le même sort. Ces châtements collectifs qui ont suivi la mort de la fillette israélienne donnent la mesure de la haine des Israéliens pour la population arabe des territoires occupés. Les colons juifs et les dirigeants israéliens, notamment le Premier Ministre Shamir et le Ministre israélien de la justice et les rabbins Druckman. et Kahane ont tous exploité la mort de cette fillette pour inciter à la haine et à la vengeance contre la population arabe.

M. Abulhasan (Koweït)

Sharon et le Ministre de la justice israélien ont demandé que des mesures punitives soient prises contre la population du village et, si nécessaire, que ce village disparaisse de la carte. Venant de Sharon, de Shamir et de leurs semblables, cela n'a rien de nouveau si l'on considère l'histoire d'Israël. Selon une étude faite par l'American Friends Service Committee, pas moins de 1 156 Palestiniens ont été déportés de leur patrie par Israël depuis 1967. Pouvons-nous attendre autre chose de Yitzhak Shamir, le Premier Ministre de l'entité sioniste, qui a déclaré, il y a quelques semaines, que les Palestiniens en révolte seraient écrasés comme des sauterelles?

Israël a toujours refusé qu'on le compare au régime raciste de l'Afrique du Sud. Pourtant, il réaffirme chaque jour la justesse de cette comparaison. Comme l'Afrique du Sud, Israël a interdit à la presse d'être le témoin de ses pratiques dans les territoires occupés. Bien que les amis et partisans d'Israël aient dénoncé les pratiques inhumaines en Afrique du Sud, ils n'ont rien fait lorsque plus de 160 civils palestiniens sans armes ont été tués et que des milliers d'autres ont été blessés et lorsque des centaines de Palestiniens ont été sauvagement maltraités par l'armée israélienne. Les communautés juives nous disent constamment que le silence et l'indifférence de la majorité des peuples du monde ont permis à Hitler de les soumettre à l'oppression horrible qu'elles ont connue. Que signifie leur propre silence à l'heure actuelle? Est-ce que cela veut dire qu'elles approuvent, qu'elles sont indifférentes ou qu'elles sont gênées?

Israël et ses partisans prétendent que, depuis sa création, Israël a une noble mission à accomplir dans le domaine des valeurs humaines dans le monde après les horreurs de la seconde guerre mondiale. Ben Gourion, Premier Ministre d'Israël, a déclaré il y a longtemps déjà :

"Israël sera une démocratie. Il ne survivra jamais sans système démocratique et sans accorder leur juste valeur à l'humanité et à la liberté."

A supposer que nous le croyions : comment pouvons-nous être convaincus que ce qui se passe dans les territoires occupés et ce qui se passe depuis la création d'Israël n'est pas diamétralement opposé à ces nobles valeurs humaines sur lesquelles on a prétendu créer Israël?

M. Abulhasan (Koweït)

Le Koweït pense qu'il est grand temps pour Israël et ses partisans de comprendre qu'ils ne peuvent plus ignorer les droits légitimes du peuple palestinien qui sont consacrés par le droit international et les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, en particulier les résolutions relatives à la conférence internationale, qui est la seule solution possible et internationalement acceptable, et les résolutions affirmant le droit inaliénable du peuple palestinien au retour dans sa patrie, à l'autodétermination et à la souveraineté nationale dans son propre Etat indépendant. Israël doit comprendre que la paix au Moyen-Orient est subordonnée à la solution de la question de Palestine, qui ne pourra être trouvée que si le peuple palestinien et son seul représentant légitime, l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), participent à la recherche de cette solution.

Israël et ses amis doivent comprendre que les pourparlers politiques qui ouvriraient la voie à cette solution pacifique ne peuvent avoir lieu que s'ils reconnaissent la légitimité de l'OLP et négocient avec cette organisation en sa qualité de seul représentant authentique du peuple palestinien. Toute autre démarche est vouée à l'échec. La seule démarche acceptable aux niveaux international et arabe est la convocation d'une conférence internationale compétente à laquelle participeraient, sur un pied d'égalité, toutes les parties concernées, y compris l'OLP, le seul représentant légitime du peuple palestinien, et les cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

Le Koweït estime que le soulèvement du peuple palestinien est à l'origine de circonstances nouvelles d'importance historique. C'est pourquoi il incombe au Conseil de sécurité d'adopter les mesures qui s'imposent pour assurer la protection de l'existence même et des droits du peuple palestinien sous occupation israélienne. Il faut, en premier lieu, qu'Israël, puissance occupante, respecte la quatrième Convention de Genève. Il doit admettre qu'il doit faire ce premier pas indispensable sur la voie de l'instauration d'une paix globale, car l'occupation constitue l'obstacle principal à l'instauration de la paix dans notre région.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Koweït des aimables paroles qu'il a eues à mon égard.

L'orateur suivant est le représentant d'Israël. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. JOFFE (Israël) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, au nom de ma délégation, permettez-moi de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois.

Bien que nos deux pays n'entretiennent pas de relations diplomatiques officielles, espérons que, dans un avenir proche, nos relations seront rétablies pour le bien-être mutuel de nos pays et de nos peuples.

Le Conseil de sécurité est investi de la responsabilité essentielle du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et devrait donc étudier les questions réelles qui menacent la paix internationale.

Le recours accru à la guerre chimique, les milliers de citoyens innocents qui ont été intoxiqués par les gaz lors du conflit prolongé dans le Golfe et les centaines de personnes qui ont été enterrées sous les décombres par suite des attaques aveugles de missiles, dans l'infâme "guerre des villes", sont les signes d'une détérioration persistante d'une situation déjà tragique.

Le spectre brutal du terrorisme continue de montrer sa tête hideuse lors de l'assassinat délibéré et systématique de civils innocents. Nous sommes tous témoins de la tragédie la plus récente qui se déroule en ce moment même où nous sommes ici réunis. Lors du détournement d'un avion de ligne koweïtien, deux ressortissants du Koweït ont été assassinés de la façon la plus barbare, et les criminels n'ont pas accordé le respect humanitaire le plus fondamental qui soit à leurs dépouilles.

Et ce matin, le Conseil a de nouveau accédé à la demande des Arabes et se réunit sous n'importe quel prétexte, non dans un véritable souci d'instaurer la paix, mais pour consacrer son temps et ses ressources à la répétition d'un exercice de rhétorique stérile contre Israël.

Mon gouvernement s'est fixé deux objectifs : premièrement, restaurer la tranquillité en Judée, en Samarie et à Gaza et, deuxièmement, régler politiquement le statut ultime de ces territoires.

Mais il y a une question qui doit être absolument claire : des négociations pacifiques et politiques ne peuvent avoir lieu face aux cocktails Molotov, aux coups de couteau vicieux et aux lancements de pierre, ou sous la menace de quelque violence que ce soit.

M. Joffe (Israël)

Tout gouvernement, dans des circonstances similaires, invoquerait - devrait invoquer - les droits qui lui reviennent en vertu du droit international, dont le droit d'assurer l'administration régulière du territoire qu'il contrôle ainsi que la sécurité de tous les habitants et de ses forces armées. Tel est le devoir le plus important de tout gouvernement, militaire ou civil, qu'il s'agisse d'un territoire souverain, contesté ou occupé.

M. Joffe (Israël)

La quatrième Convention de Genève est fort claire à ce sujet. Permettez-moi d'en citer le paragraphe pertinent, rédigé ainsi :

"La Puissance occupante pourra ... soumettre la population du territoire occupé à des dispositions qui sont indispensables ... pour lui permettre ... d'assurer l'administration régulière du territoire ainsi que la sécurité soit de la puissance occupante, soit des membres et des biens des forces ou de l'administration d'occupation... (art. 64).

Dans les efforts que nous déployons pour restaurer l'ordre et la tranquillité, nous avons appréhendé un réseau d'instigateurs professionnels et d'organiseurs d'émeutes et de violences. Tous les suspects appréhendés sont dûment jugés, et on leur reconnaît notamment le droit de faire appel auprès de la Cour suprême d'Israël, en se faisant représenter juridiquement comme il se doit. Si nous réunissons des preuves contre eux, ils sont alors jugés, sinon ils sont libérés.

Dans quelques cas sérieux, y compris celui de personnes accusées d'incitations répétées à la violence et à la subversion au nom d'organisations terroristes, condamnées pour avoir commis des actes de terreur, Israël a décidé de les expulser afin de contribuer à restaurer le calme. Certains prétendent que cela est contraire au droit international. Mais est-ce bien le cas? L'article 63 des réglementations de La Haye de 1907 stipule que la puissance administrante prendra toutes les mesures à sa disposition pour restaurer et assurer dans toute la mesure du possible l'ordre public et la sécurité tout en respectant, à moins d'empêchement absolu, les lois en vigueur dans le pays.

C'est exactement ce texte qui est à la base de nos actes. Nous respectons les lois locales.

Le mandat britannique a mis en place les premières lois de l'époque moderne promulguées en ce siècle. Les règles de défense applicables en cas de situation d'urgence, promulguées par la Grande-Bretagne en 1945, permettaient les expulsions. Cette disposition a été gardée lorsque le Royaume hashémite de Jordanie a occupé la Judée et la Samarie pendant 19 ans, et a été utilisée plusieurs fois non seulement par la Jordanie, mais également par l'Egypte dans le district de Gaza.

Nous avons eu recours à cette méthode uniquement quand cela était absolument nécessaire, comme c'est notre droit conformément au droit international. Le 11 avril, cinq résidents du district de Gaza, trois de la Judée-Samarie - la Rive occidentale - ont été expulsés. Qui plus est, 12 autres résidents ont reçu des

M. Joffe (Israël)

mandats d'expulsion. Six d'entre eux sont originaires du village de Beita, sur la Rive occidentale. Les huit agitateurs expulsés le 11 avril et les 12 qui ont reçu des mandats d'expulsion avaient tous participé à des actes d'instigation et de subversion, y compris lors de la violence récente dans les territoires. Ils étaient les principaux activistes et instigateurs des troubles actuels. Les six résidents de Beita ont tous participé à l'attaque du 6 avril contre un groupe de marcheurs israéliens dont la plupart étaient des adolescents. Au cours de cette attaque, une jeune fille israélienne a été tuée et 14 marcheurs ont été blessés.

Les agitateurs sont des membres bien établis, connus au niveau local, d'organisations extrémistes. Neuf font partie du Fatah et, dans de nombreux cas, de sa filiale Shabiba, organisation du front de la jeunesse; cinq font partie d'organisations intégristes islamiques militantes; deux font partie du Front démocratique populaire pour la libération de la Palestine de Hawatmeh d'orientation marxiste; un fait partie du Front populaire pour la libération de la Palestine, d'orientation marxiste de Habash et un fait partie du Parti communiste palestinien, qui, en 1987, s'est intégré à l'OLP. Après procès, douze ont été condamnés dans le passé à des peines de prison, certaines longues en raison de leur activités terroristes.

Les nouveaux mandats d'expulsion concernant ces 12 personnes seront appliqués uniquement après déroulement du processus judiciaire. Les 12 personnes disposent de 96 heures pour faire appel auprès d'un comité consultatif du commandant militaire de la région. Si leur pétition est rejetée, ils disposeront de 48 heures pour faire appel auprès de la Cour suprême d'Israël, qui est la plus haute instance juridique du pays.

Les huit personnes expulsées ont eu la possibilité de faire appel après avoir reçu leur mandat d'expulsion il y a plusieurs mois. Trois pétitions ont été rejetées par la Cour suprême; quatre personnes ont décidé de renoncer à leur pétition après avoir vu les preuves accumulées contre elles; une personne a décidé dès le début de ne pas faire appel.

C'est aujourd'hui la Journée de l'holocauste. Aujourd'hui, le peuple juif commémore la mémoire de six millions de martyrs juifs de l'holocauste nazi. C'est avec ce souvenir encore vivace dans nos mémoires que nous nous engageons avant et par-dessus tout à la sécurité et à la survie de l'Etat juif dans sa patrie ancestrale.

M. Joffe (Israël)

Comme il en a le droit et le devoir, Israël prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la paix et la sécurité dans les territoires placés sous son administration, conformément à la loi.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant d'Israël des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Pakistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. SHAH NAWAZ (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : C'est la sixième fois que le Conseil de sécurité se réunit depuis que le soulèvement palestinien contre l'occupation israélienne a commencé, le 9 décembre, sur la Rive occidentale occupée et dans la bande de Gaza. Il est resté saisi de la question de la situation dans les territoires occupés depuis lors et a adopté trois résolutions : les résolutions 605 (1987) du 22 décembre 1987, 607 (1988) et 608 (1988), respectivement des 5 et 14 janvier 1988. Un autre projet de résolution sera examiné par le Conseil de sécurité au cours des présentes réunions en raison de la continuation et de l'intensification des actes de répression par les autorités d'occupation.

Nous vous félicitons, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours alors que le Conseil est appelé à envoyer un autre message à Israël pour lui demander de renoncer à son approche coloniale scandaleuse de la question de Palestine et de manifester son désir de paix véritable dans la région, désir dont il s'est vanté si souvent. Nous sommes convaincus que sous votre direction habile et compétente, le Conseil saura traiter efficacement et comme il convient de cette question. Nous sommes particulièrement heureux de vous voir assumer la présidence du Conseil de sécurité à cette étape si importante, non seulement parce que le Pakistan entretient des relations d'amitiés étroites et de respect mutuel avec votre grand pays, mais aussi parce que vous représentez un pays qui offre actuellement une direction avisée à l'Organisation de l'Unité africaine et apporte une grande contribution à la cause de la paix, de la liberté et de la stabilité dans le monde.

Tandis que je tiens à vous assurer, Monsieur le Président, de notre plein appui dans votre action pour mener les travaux du Conseil de sécurité à bonne fin, je saisis cette occasion pour exprimer notre admiration pour la manière exemplaire dont S. E. M. Dragoslav Pejic, Ambassadeur de la Yougoslavie, a présidé les travaux

M. Shah Nawaz (Pakistan)

du Conseil le mois dernier, alors que le Conseil demeurait saisi de la question palestinienne et a entendu sur ce sujet des déclarations des Ministres des affaires étrangères de l'Algérie et de la Syrie, du Ministre d'Etat de l'Arabie Saoudite, du Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes et du chef du Département politique de l'OLP.

Les réunions du Conseil de sécurité sur la situation actuelle dans les territoires occupés sont le seul moyen dont dispose la communauté internationale dans son ensemble pour exprimer sa profonde inquiétude devant la tragédie qui se déroule sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza et pour exiger qu'Israël abandonne sa politique fondée sur l'usage de la force, catastrophique pour la cause de la paix et de la stabilité de la région.

M. Shah Nawaz (Pakistan)

Selon le New York Times d'aujourd'hui, 126 Palestiniens au moins auraient été tués et un nombre indéterminé blessés par les tirs israéliens, les matraquages et les gaz lacrymogènes dans les territoires occupés de la Rive occidentale et de Gaza. Dans les camps de réfugiés, des manifestants ont essuyé des coups de feu et, à la sortie d'une école, des jeunes gens ont été grièvement blessés. Il a été signalé qu'une femme palestinienne était morte étouffée après avoir inhalé du gaz s'échappant d'une bombe lacrymogène jetée dans sa maison par des soldats israéliens. Ce n'est là qu'un rappel partiel des événements, car Israël, dont la présente politique est de dissimuler les affrontements violents, limite la couverture médiatique des incidents.

Israël devrait comprendre que la politique effrénée de répression qu'il mène dans les territoires occupés ne réussira jamais à étouffer le feu de liberté qui alimente la lutte palestinienne. Poussé au désespoir, Salfit, village situé au nord de Jérusalem, s'est lui-même proclamé libéré de l'occupation israélienne. Quelque 70 Arabes ont été arrêtés pour cet acte symbolique de défi. Les inscriptions sur les murs du village de Salfit ne laissent aucun doute et les autorités israéliennes devraient prendre la peine de les lire.

Le Conseil de sécurité doit faire porter son attention sur la politique illégale de déportation des Palestiniens et de démolition des maisons palestiniennes des territoires occupés à laquelle le Gouvernement israélien recourt actuellement. Cette politique a de toute évidence pour but d'éliminer tous les obstacles à une plus grande présence encore des colons israéliens dans les territoires occupés. Les déportations et les démolitions violent de toute évidence la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Elles ont à juste titre été condamnées par la communauté en tant qu'actes inadmissibles.

Il importe que le Conseil de sécurité fasse bien comprendre aux autorités israéliennes qu'en aucun cas la communauté internationale ne tolérera la politique de répression ainsi déchaînée dans le vain espoir de réprimer un soulèvement provoqué par leurs propres agissements. Qu'elles sachent qu'une politique et des mesures aussi peu réalistes n'empêcheront pas le peuple de Palestine qui a déjà tant souffert de poursuivre sa juste lutte pour l'autodétermination.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Pakistan des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine a demandé à faire une nouvelle déclaration. Je lui donne la parole.

M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) (interprétation de l'anglais) : Comme je l'ai dit il y a un instant, c'est aujourd'hui un jour bien triste où nous nous rappelons l'Holocauste. On aurait pu penser que cette journée du souvenir serait en mémoire de toutes les victimes de l'Holocauste - des millions et des millions de gens, au nombre desquelles des ressortissants de différents pays et des personnes de confession juive.

L'Holocauste est quelque chose qui ne devra jamais se reproduire, qu'il ait affecté ceux de confession juive ou des millions de personnes dans d'autres pays. Il n'a pas seulement touché une secte particulière, une faction, une religion ou un groupe ethnique. C'est toute la communauté internationale qui a payé le prix de près de 40 millions de victimes de l'Holocauste par les nazis racistes. Cette triste journée du souvenir aurait dû inciter les racistes de Tel-Aviv à réévaluer leur politique à l'encontre du peuple palestinien, politique appliquée à ce peuple simplement en raison de son origine ethnique et de ce qu'il représente. Ne laissons pas ces racistes utiliser à leurs propres fins ces massacres et l'Holocauste, dont ils n'ont pas été les seules victimes.

Le représentant d'Israël a commencé par parler de la guerre chimique dans le Golfe. Je suis certain qu'il n'a pas vu la déclaration publiée par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et que j'ai lue tout à l'heure. J'en lirai à nouveau un passage à son intention :

"Des centaines de réfugiés gazés par des gaz lacrymogènes ont été traités dans des cliniques de l'UNRWA. Ces gaz ont parfois été lancés à l'intérieur des maisons, des cliniques et des écoles où leurs effets sont particulièrement nocifs. Des médecins de l'Office ont également constaté des symptômes qui ne sont normalement pas liés à des gaz lacrymogènes communs, et l'UNRWA cherche à obtenir des renseignements sur la propriété des gaz utilisés afin de prescrire des antidotes et les traitements appropriés, en particulier pour les groupes les plus vulnérables : femmes enceintes, très jeunes enfants et personnes âgées."

M. Terzi (OLP)

Le représentant d'Israël n'en a pas moins l'audace de parler de guerre chimique alors qu'Israël lui-même utilise des gaz lacrymogènes - ou des gaz provoquant des symptômes différents - contre des cliniques, des maisons d'habitation et des écoles.

Les auteurs du crime ne sont pas ceux qui utilisent des couteaux de cuisine; ce ne sont pas ceux qui utilisent des pierres. Les auteurs du crime sont ceux qui se servent de mitraillettes et de tanks, ceux qui écrasent de leurs bottes les Palestiniens, y compris des enfants, dans les territoires occupés. Ce sont eux les auteurs du crime.

On nous dit qu'aux termes de la Convention de Genève la puissance occupante doit garantir la sécurité. En l'occurrence, il semble que sécurité signifie l'élimination du peuple sous occupation. Ce n'est pas ce que vise la Convention de Genève, qui dit clairement :

"Les transferts forcés, en masse ou individuels, ainsi que les déportations de personnes protégées hors du territoire occupé dans le territoire de la Puissance occupante ou dans celui de tout autre Etat, occupé ou non, sont interdits, quel qu'en soit le motif." (Convention de Genève relative à la protection de personnes civiles en temps de guerre, art. 49)

Ainsi, il n'est dit nulle part dans la Convention que la Puissance occupante puisse, quel que soit le motif, recourir aux déportations.

Je rappellerai encore au représentant d'Israël que la Convention de Genève stipule :

"La Puissance occupante ne pourra procéder à la déportation ou au transfert d'une partie de sa propre population civile dans le territoire occupé par elle." (Ibid.)

L'envoi, la déportation ou le transfert de la population civile - la population israélienne - dans le territoire sous occupation sont interdits. C'est exactement ce que dit la Convention de Genève.

Puis on nous dit qu'Israël ne fait rien d'autre qu'appliquer les règlements promulgués par les Britanniques dans le cadre du mandat, les Defence Emergency Regulations de 1945. Je rappellerai au représentant d'Israël qu'un Juif palestinien, de grande réputation dans le monde juridique - je crois me souvenir qu'il s'agissait de M. Joseph - a dit de ces règlements d'exception - si je peux me permettre de le paraphraser - que pas même dans l'Allemagne nazie de tels règlements avaient été promulgués ou appliqués. Et pourtant les Israéliens nous

M. Terzi (OLP)

disent que ces règlements - qui sont criminels et pires que les règlements nazis - seront appliqués, qu'ils cherchent protection derrière quelque chose de pire que ce que les nazis avaient trouvé.

Je suis heureux que le représentant d'Israël ait employé le mot "expulsions" pour parler des déportations. Il a précisé que les expulsions se feraient par le biais d'un processus juridique. Qu'il s'agisse d'expulsions ou de déportations, en quoi consiste ce processus juridique? Il nous a dit que les gens sont envoyés devant un comité consultatif, un comité consultatif où la défense - si défense il y a - ne voit même pas les dossiers, les assignations, les plaintes retenues contre eux.

M. Terzi (OLP)

C'est une farce, une parodie de la justice. Les militaires ne sont nullement dans l'obligation d'appliquer la décision du Comité consultatif en question.

Nous sommes donc d'avis que l'on devrait avoir recours à une solution politique. Après tout, c'est la tendance qui s'est dessinée dans toutes les déclarations que nous avons entendues ce matin: il faut rechercher une solution politique et la conférence tenue sous l'égide des Nations Unies devrait être le moyen de parvenir à la paix - car si nous ne pouvons obtenir la paix, comme il l'a dit, sous la menace des cocktails Molotov, comment pouvons-nous y parvenir sous la menace du nouveau gaz qui est utilisé contre la population, sous la menace des chars, sous la menace des assassinats et des massacres fortuits, sous la menace de déportation?

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Vu l'heure tardive, je me propose de lever la séance. La prochaine séance du Conseil de sécurité consacrée à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil aura lieu demain, vendredi 15 avril 1988, à 10 h 30.

La séance est levée à 13 h 10.